COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 12 mai 2025- 20h30

Date de la convocation : le 06 mai 2025

Date d'affichage : le 06 mai 2025

Étaient présents :
M. Xavier MADELAINE, Maire,
M. Régis FOLTETE, Mme Sylvie FAYOL,
Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Bernadette FABRE, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD.

Absents excusés: M. Christophe FRAHIER, Mme Célia VERHAEGHE et M. Mathieu VERHAEGHE.

Absents : M. Guillaume FONTAINE et M. Romain SLIMANI.

Pouvoirs :
M. Philippe BOSSEBOEUF donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE
M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTELIMARD
M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOL
Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE

Mme Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Maison médicale : Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 6 mai 2025 avec les praticiens. Monsieur le maire expose le rétroplanning en place et le calendrier d'intégration des praticiens dans leurs locaux suivant un plan établi. Sont évoquées les demandes formulées par les praticiens quant à l'aménagement intérieur.

- Lotissement communal : Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'attribution des parcelles. 11 lots libres ont été attribués, les demandeurs devront confirmer cette acquisition auprès du service urbanisme. En outre, la commission soumet au conseil municipal le changement de statut du lot n°8 (macrolot de 432 m²) en lot libre ce qui engendrera une modification du permis d'aménager. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Procédure de déclaration d'utilité publique : démarches depuis la délibération du 03/02/23025
  Monsieur le maire expose que le préfet a signé le 11 mars 2025 l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité. Depuis tous les propriétaires ont été destinataires d'un courrier avec proposition d'offre. Deux demandes de négociation ont été reçues. Le cabinet MEDEAS va saisir le juge de l'expropriation selon la procédure juridique en vigueur.

- Cérémonies du 06 juin 2025 : programme des manifestations et positionnement des élus pour les dépôts de gerbes et les prises de paroles sur les différents sites.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2025/037- FINANCES –Demande de subvention APCR+ 2025

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) confiée au bureau d'études EBAMO dans le cadre du projet de création d'une piste cyclable le long de la route départementale 236 dite « rue de Dolton ».
La séquence n°1 a été achevée en 2023 et les séquences n°2 et n°3 sont en cours de finalisation. Restent à terminer : la jonction avec la commune de Bréville les Monts au hameau Les Dumonts, les plans de recollement et la taille des haies. Ces séquences ont fait l'objet d'attribution de subventions émanant du Conseil départemental via l'APCR + (Aide aux Petites Communes Rurales) et de l'État via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il est proposé aux membres de poursuivre le projet avec la séquence n°4 et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'APCR+ 2025.

Monsieur le Maire présente l'estimation fournie par le cabinet EBAMO concernant la séquence 4 suivant le tableau ci-dessous :

	Séquence 4
N° Désignation	HT en euros
1. Travaux préparatoires	3 400,00
2. Travaux assainissement eaux pluviales	/
3. Travaux structures et revêtements	75 508,00
4. Travaux de mobilier	/
5. Travaux de clôtures	56 500,00
6. Travaux espaces verts	7 525,00
7. DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés)	1 000,00
8. Option travaux éclairage public	/
TOTAL	**143 933,00**

Le montant HT des travaux de la séquence 4 est évalué à 143 933,00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- adopte le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses HT (en euros)	Désignation	Recettes HT (en euros)	Taux (en %)
Travaux	143 933,00 €	État : DETR-DSIL	61 388,40 €	40,00
AMO (EBAMO)	2 922,50 €	CD14 : APCR+	61 388,40 €	40,00
Acquisitions	6 615,49 €	Commune	30 694,19€	20,00
TOTAL	153 470,99 €		153 470,99 €	100,00

-décide que ce projet sera inscrit au budget de l'année 2025
-sollicite une subvention au titre de l'APCR+ pour 61 388,40 euros soit 40% du projet HT
-charge et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce projet.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 + 4	12	0	0

2025/038-FINANCES–Subvention coopérative scolaire Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les enseignants de l'école intercommunale ont formulé le souhait d'obtenir une subvention au profit de la coopérative scolaire afin d'organiser les dépenses de l'école en autonomie avec un budget alloué par la collectivité.
La commune a l'obligation de maintenir au sein de son budget communal les dépenses obligatoires liées aux affaires scolaires, à savoir les fournitures scolaires pédagogiques et les entrées piscine et transports associés.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la commission finances, d'allouer une somme à la coopérative scolaire correspondant aux dépenses et transports non obligatoires (sorties, visites, matériels spécifiques...).
Celle-ci est évaluée au prorata des dépenses déjà engagées dans ce domaine et s'élèverait à 1 340 euros jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil décident :

- D'octroyer une subvention de 1 340 euros à la coopérative scolaire régie par l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) au vu des projets pédagogiques présentés en conseil d'école
- Que ce versement devra faire l'objet d'un état détaillé des dépenses au terme de l'année 2025.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 + 4	12	0	0

2025/039–RESSOURCES HUMAINES-Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.
Madame Pauline MADELAINE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/04/2025,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, décide :

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 4	12	0	0

2025/040- RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire Santé souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion (CdG) n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 06/03/2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24/04/2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la PSC, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé » :

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS). Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, **à compter du 01/06/2025**.

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **15€ par agent et par mois**, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 4	12	0	0

2025/041 - RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère déléguée en charge des ressources humaines

Madame Pauline MADELAINE, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 06/03/2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 24/04/2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et Plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Calvados et la MNT-MGEN, **à compter du 01/06/2025**

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € par agent et par mois** pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 4	12	0	0

2025/042-SDEC-Renouvellement de 8 projecteurs de sol-Le Plain

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1er adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE présente aux membres du conseil municipal un devis du SDEC Énergie concernant le renouvellement de 8 projecteurs de sol situés sur Le Plain.
Le devis correspondant de 10 350,74 € TTC définit la contribution restant à la charge de la collectivité à 6 037,93€.

Monsieur Régis FOLTETE propose d'accepter ce devis et d'établir la répartition du financement.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil :

- Donnent leur accord pour la construction des ouvrages nécessaires par le SDEC Énergie
- S'engagent à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2025 de la commune
- Précisent que la collectivité choisit un financement en section d'investissement par fonds de concours à hauteur de 75% (compte 204 1512) et 25% en section de fonctionnement (compte 65 568)
- Prennent note que le SDEC Énergie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 4	12	0	0

2025/043- SDEC-Renouvellement de 7 projecteurs de sol-Maison médicale

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1er adjoint au Maire en charge des travaux de voirie et des équipements, du patrimoine bâti et de l'accessibilité

Monsieur Régis FOLTETE présente aux membres du conseil municipal un devis du SDEC Énergie concernant le renouvellement de 7 projecteurs de sol situés à la maison médicale.
Le devis correspondant de 9 064,27€ TTC définit la contribution restant à la charge de la collectivité à 5 287,49€.

Monsieur Régis FOLTETE propose d'accepter ce devis et d'établir la répartition du financement.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, les membres du conseil :

- Donnent leur accord pour la construction des ouvrages nécessaires par le SDEC Énergie
- S'engagent à ce que les crédits correspondants soient inscrits au budget primitif 2025 de la commune
- Précisent que la collectivité choisit un financement en section d'investissement par fonds de concours à hauteur de 75% (compte 204 1512) et 25% en section de fonctionnement (compte 65 568)
- Prennent note que le SDEC Énergie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8 + 4	12	0	0

Question diverse :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil municipal lundi 16 juin 2025 à 20h30 : situation financière faite par l'adjoint au Maire en charge des Finances, dénomination d'un nom de rue pour le lotissement de « La Baie de l'Orne ».